

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2023 DAC 146 Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le projet d'intervention artistique « Mur des droits humains » sur un mur situé 36 rue du Sahel 75012 Paris

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le projet « Mur des droits humains » porté et financé par l'Association Amnesty International, vise à mettre en œuvre un programme régulier d'œuvres éphémères (peintures murales) sur le mur situé 36, rue du Sahel 75012 Paris. Tous les six mois environ ou en fonction de l'actualité, l'Association sollicitera des artistes pour réaliser une œuvre visant à :

- Célébrer les droits humains ;
- Favoriser une expression contemporaine ;
- Sensibiliser aux thématiques de droits humains de manière attractive, positive et artistique.

Le projet « Mur des droits humains » poursuit l'objectif d'être :

- Un espace symbolique consacré aux différentes thématiques des droits humains ;
- Un espace concret et identifié, proposé à des artistes reconnu-e-s ;
- Un espace de prise de parole pour les libertés, la promotion des droits, la lutte contre toutes les discriminations ;
- Un espace événementiel par le développement de dispositifs ponctuels de sensibilisation sur son périmètre immédiat.

Afin de permettre à l'Association Amnesty International de réaliser ce projet artistique, je vous propose de conclure avec elle une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'intervention artistique entre la Ville de Paris (Mairie du 12^e arrondissement) et l'association Amnesty International.

La Maire de Paris

2023 DAC 146 Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le projet d'intervention artistique « Mur des droits humains » sur un mur situé 36 rue du Sahel 75012 Paris

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des _____ 2023 par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association *Amnesty International* ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom la de 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association *Amnesty International* dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association *Amnesty International*.